



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Présentation de la loi d'accélération de la  
production d'énergies renouvelables**

Loi 2023-175 du 10 mars 2023

Une loi d'accélération pour :

- porter à **33% la part d'EnR** dans notre consommation à l'horizon 2030
- **Diviser par 2** le temps de déploiement des projets
- Mobiliser en priorité les **terrains artificialisés**
- **Meilleure acceptabilité** : planification et partage de la valeur des projets d'EnR



## La loi se structure autour de **4 axes** :

- Axe 1 : La planification des EnR
  - Axe 2 : La simplification – sécurisation administrative
  - Axe 3 : La mobilisation du foncier
  - Axe 4 : Le partage de la valeur
-

## Planification : les zones d'accélération des EnR (ZAEEnR)

- une démarche ascendante, les **communes au cœur du dispositif** = volonté politique
  - définies pour **chaque filière EnR** en prenant en compte les enjeux : biodiversité, paysage, patrimoine
  - pour atteindre les objectifs EnR régionaux et de la PPE
  - en lien avec le **Représentant Préfectoral Unique**
  - avec l'avis du **Comité Régionale de l'Énergie**
-

## Référent Préfectoral Unique (RPU)

- **MISSIONS** (précisées par une circulaire à venir) :
  - Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires
  - Coordonner les travaux des services chargés de l’instruction des autorisations
  - Dresser un bilan annuel de l’instruction des projets
- => Accompagner les élus locaux dans la définition des ZAEnR**
-

## Comité Régional de l'Énergie

*Loi Climat et Résilience du 22/08/21 - Décret du 27/01/23*

- Co-pilotage **Etat – Région**
  - **5 collèges** : État – Région - **Collectivités** - Professionnels des activités liées à l'énergie - Associations
  
  - lieux de débat et de **concertation avec les collectivités**
  - => proposition des objectifs régionaux pour les EnR (PPE)
  - => avis et suivi du SRADDET
  
  - => avis sur les zones d'accélération (Loi AEnR)**
-

## Les zones d'accélération (ZAEnR) : modalités de mise en œuvre

- **ETAPE 1 (sous 2 mois => 10/05) :**

- mise à disposition par l'État et par les gestionnaires des réseaux (gaz et elec) des informations sur les **potentiels connus de développement des EnR**

- les **capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel** sur le territoire, sur les capacités planifiées

**=> portails national et régional dédiés aux collectivités :**

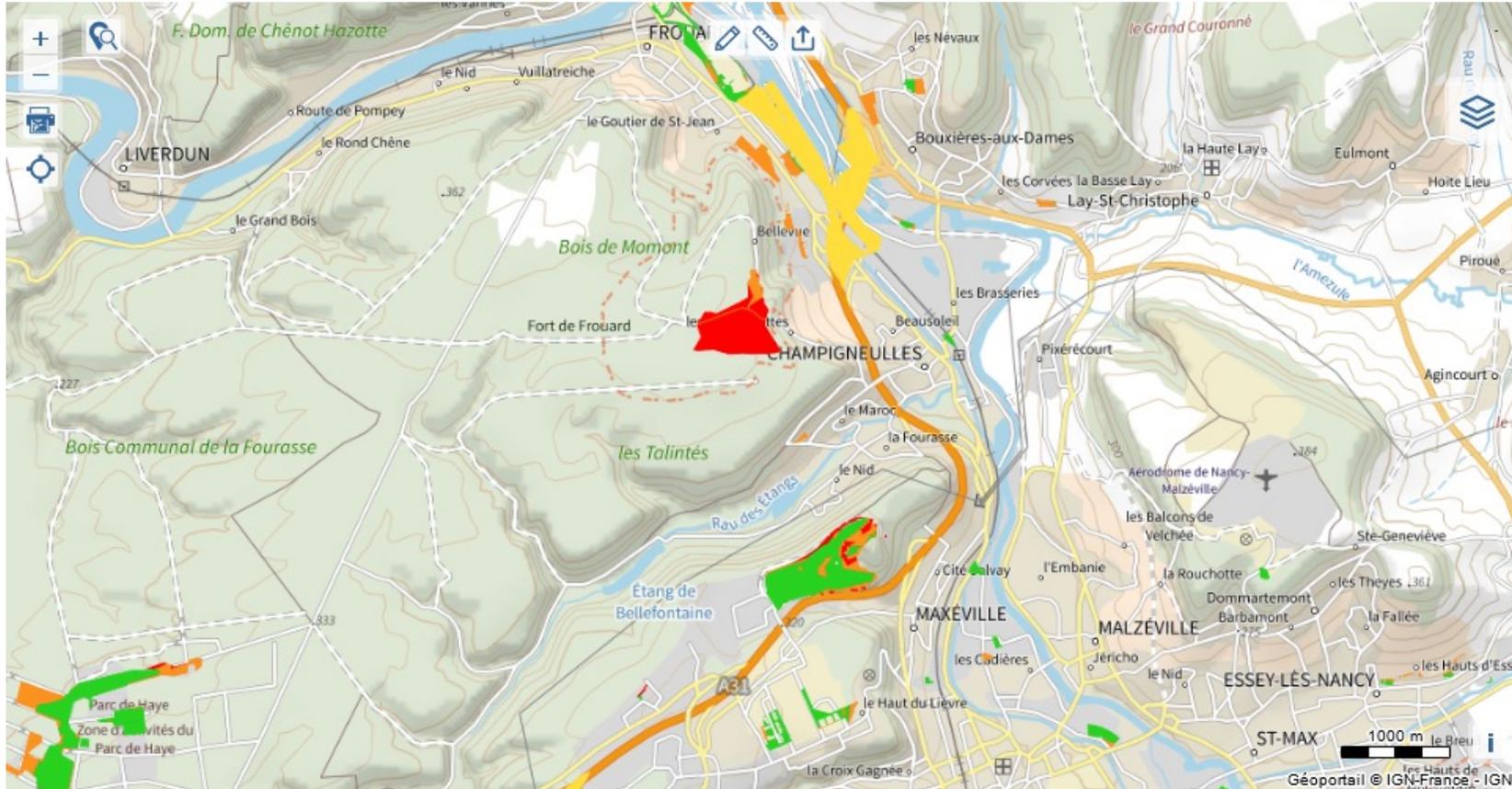
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

[https://www.sigena.fr/accueil/enjeux\\_etat/energies\\_renouvelables](https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables)

---

## Portail Cartographique EnR (version bêta)

Bienvenue sur le portail cartographique des énergies renouvelables



(Cliquez sur une couche pour en dérouler la légende)

### Potentiel solaire

Zones potentiellement propices à l'installation de solaire photovoltaïque

#### Potentiel solaire sol

- Fort**
- Modéré**
- Modéré (Réseaux routiers et ferroviaires)**
- sans contrainte identifiée**

Ensemble de parcelles contenant des parkings de plus de 500m<sup>2</sup>

Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque

## Portail national : données disponibles dans la version bêta (10 mai 2023)

Données utiles pour le potentiel solaire électrique et thermique

Données utiles pour le potentiel éolien terrestre : carte nationale

Données pour le potentiel géothermique

Potentiel de méthanisation et biogaz

Localisation des installations de production d'électricité, de chaleur et de gaz

Puissances cumulées électriques installées par filière renouvelable par commune

Enjeux du territoire : Zones Natura 2000 – ZNIEFF, Monuments historiques

Éléments de connaissance sur le territoire : Estimation des besoins de chaleur Capacité d'accueil techniquement disponible des postes électriques (fin mars 2023) – MW

---

## Portail régional



Données	Mise à disposition <a href="https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables">https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables</a>
Potentiel éolien terrestre	Mai 2023
Potentiel photovoltaïque	Mai 2023
Potentiel géothermie	Mai 2023
Potentiel chaleur	Juin 2023
Puissances électriques installés : mise à disposition fin juin 2023	Juin 2023
Localisation des unités de production	Juin 2023
Zones d'influence des postes sources pour raccordement des unités de production	Juillet 2023
Cours d'eau à enjeux hydroélectricité	Septembre 2023
Outils d'analyse spatiale (potentiel par type d'ENR à différentes échelles, rapport territorial de comparaison à différentes échelles,	Septembre 2023

Et aussi :

=> Base de données des territoires **TerriSTORY** :

[https://arec\\_x005F\\_x005F\\_x005F\\_x005F\\_x0002\\_nouvelleaquitaine.terristory.fr/](https://arec_x005F_x005F_x005F_x005F_x0002_nouvelleaquitaine.terristory.fr/)

=> travail mené dans les communes et les EPCI

=> données des **PCAET**

## Les zones d'accélération (ZAEnR) : modalités de mise en œuvre

**ETAPE 2 (sous 6 mois) : proposition des ZAEnR par les communes :**

- définies **par type d'EnR** : en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR et de la **solidarité territoriale**
- en fonction des **potentiels du territoire** et de la **puissance déjà installée**
- hors parc national et réserve naturelle (sauf PV en toiture)
- hors sites ZPS, ZSC chiroptères Natura 2000 pour l'éolien
- tient compte et valorise les ZAE

---

**=> ZAEnR = Cartographie des surfaces par filière => puissances potentielles par filière**

## Les zones d'accélération (ZAEnR) : modalités de mise en œuvre

- **ETAPE 2 (sous 6 mois => 10/11)** : définition des ZAEnR par les communes

*Exemples :*

- *surfaces des friches/décharges pour le PV au sol*
  - *tout ou partie des surfaces des zones favorables pour l'éolien*
  - *une ZAE pour géothermie*
  
  - **=> le RPU - l'EPCI accompagnent les communes**
  
  - *NB : **outil de report des ZAEnR** en cours de réflexion au niveau régional et national*
  - *NB : certains syndicats mixtes ou EPCI proposent déjà d'aider les communes sur leur territoire pour définir les ZAEnR*
-

## Les zones d'accélération (ZAEnR) : modalités de mise en œuvre

- **ETAPE 2 (sous 6 mois => 10/11) : définition des ZAEnR par les communes**
  - => concertation du public (modalités libres)
  - => concertation des gestionnaires d'aires protégées
  - => débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones avec le projet du territoire
  
  - **=> délibération sur les ZAEnR**
  - **=> transmission au RPU (et à l'EPCI éventuel)**
-

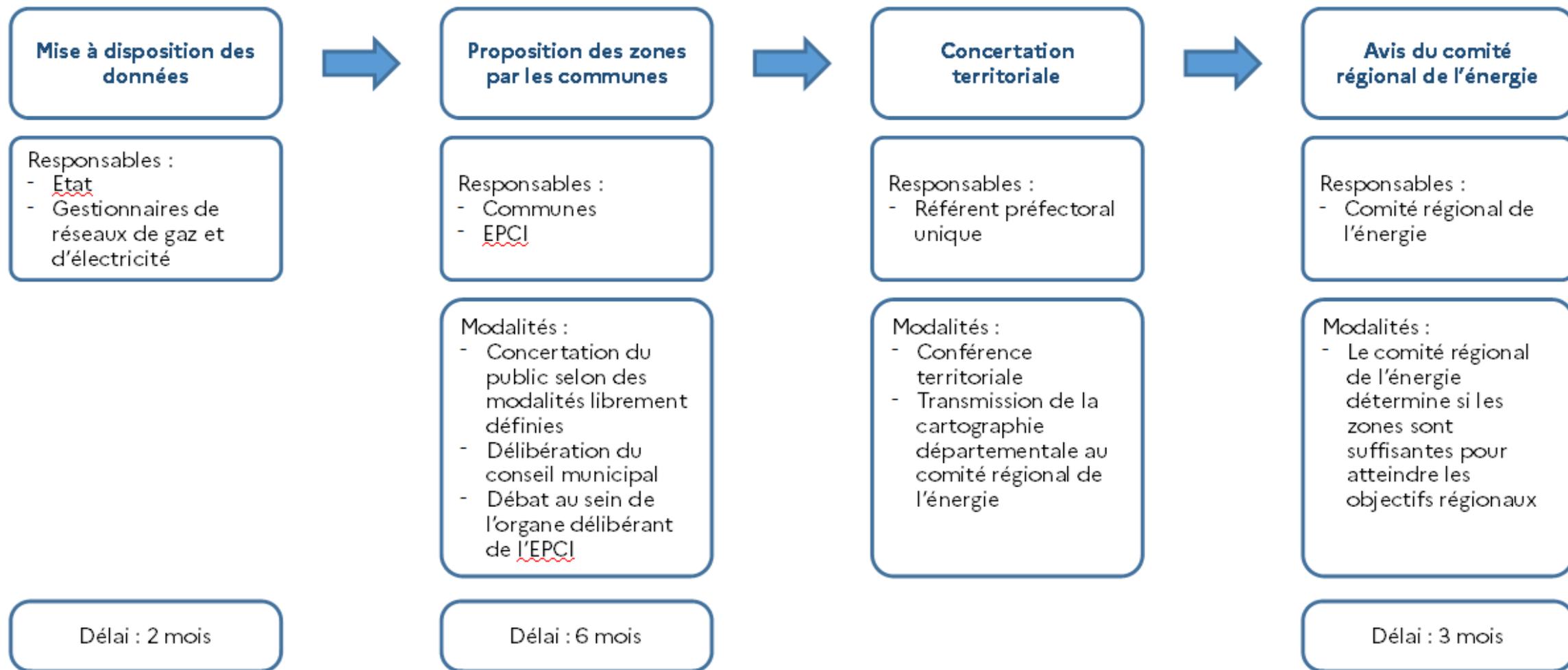
## Les zones d'accélération (ZAEnR) : modalités de mise en œuvre

- **ETAPE 3** : le RPU arrête la cartographie des ZAEnR :
    - => transmission au CRE pour avis
    - => consulte les EPCI via une **conférence territoriale**
  
  - **ETAPE 4 : Avis du CRE sous 3 mois**
    - => suffisance des ZAEnR / Atteinte des objectifs régionaux ?
    - => transmission au RPU de l'avis
-

## Les zones d'accélération (ZAEnR) : modalités de mise en œuvre

- **ETAPE 5 : Si avis favorable du CRE :**
  - => le RPU : arrête la cartographie des zones **après avis conforme des communes** (sous 2 mois)
  - => transmission au Ministre, EPCI, Communes
  
  - **Si avis défavorable du CRE :**
  - => RPU demande l'identification de zones complémentaires aux communes (3 mois) + avis CRE (3 mois)
  
  - => le RPU arrête les zones (avis favorable ou non du CRE)
  - => transmission au Ministre, EPCI, Communes
-

# Article 15 : planification et instruction des projets de développement des énergies renouvelables



# Article 15 : planification et instruction des projets de développement des énergies renouvelables

## Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :  
- Comité régional de l'énergie

Modalités :  
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois



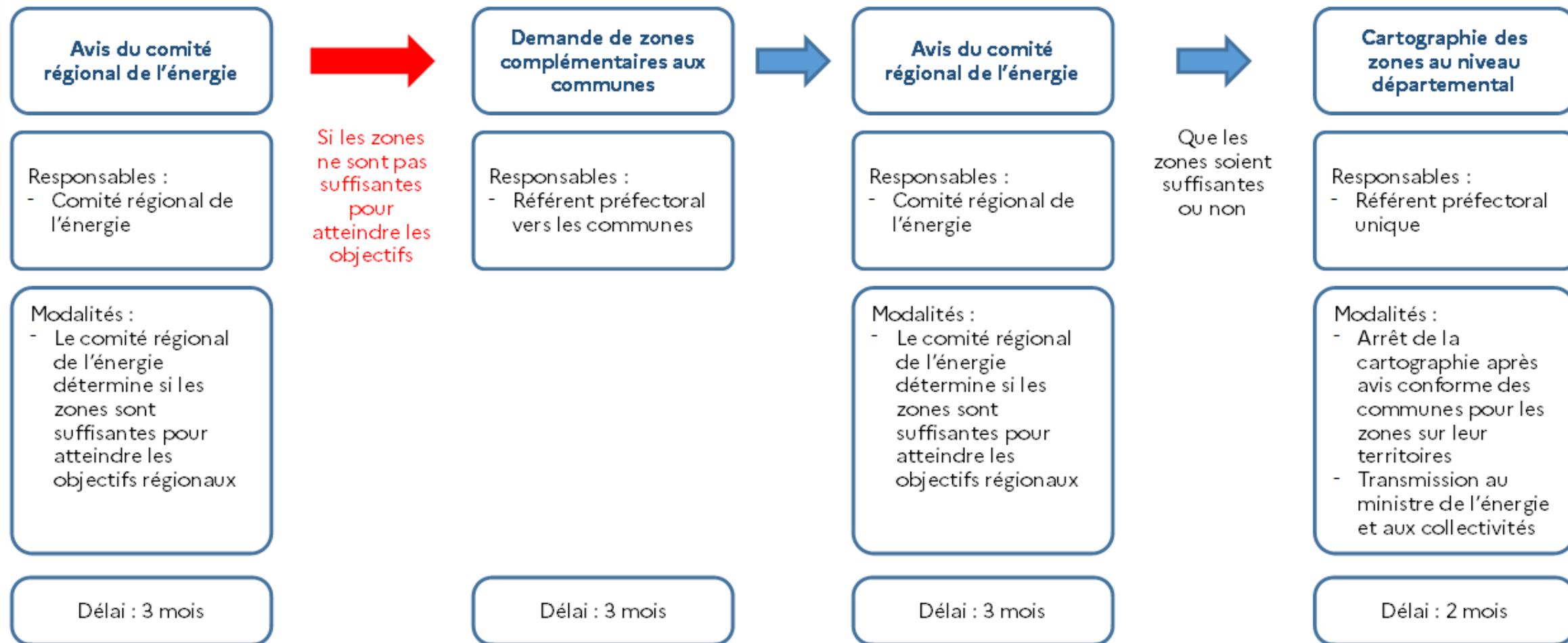
Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

## Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :  
- Référent préfectoral unique

Modalités :  
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires  
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

# Article 15 : planification et instruction des projets de développement des énergies renouvelables



## Caractéristiques des zones d'accélération (ZAEnR)

- peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des **modifications simplifiées**
  - Intégrées dans les **PCAET**
  - renouvelées tous les 5 ans : contribueront à l'atteinte de la PPE
-

## Caractéristiques des zones d'accélération (ZAEEnR)

ZAEEnR : **zone préférentielle** (choisie, concertée, délibérée)

=> mais non obligatoire et non exclusive pour les porteurs de projet

ZAEEnR : **mécanismes financiers incitatifs** possibles :

- bonus dans les appels d'offres
- modulation tarifaire (prise en compte perte de productible)

ZAEEnR : **délais raccourcis** : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur

---

## Caractéristiques des zones d'accélération (ZAEnR)

=> hors des ZAEnR : **comité de projet** obligatoire au frais du demandeur

et si le **CRE** a validé les ZAEnR régionales

=> possibilité pour les collectivités d'identifier, dans les documents d'urbanisme, en les justifiant, des **zones d'exclusion des EnR** (sauf en toiture et à usage individuel)

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Temps d'échanges sur la planification et les  
ZAEnR**